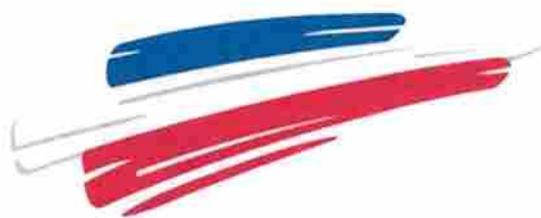




Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal



CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 31 Juillet 2025

18h30

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

Présents : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, CREURER Thierry, DE CASTILHO Claire.

Absents : REUTER Marie, LAURENT Elise, BLAIS Bruno, LE GARS Nathan.

Procurations : REUTER Marie à MOZER Florence, BLAIS Bruno à LACHATER Yves, LAURENT Elise à GAUTIER Karine.

Secrétaire de séance : Madame MOZER Florence.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

Monsieur le Maire demande l'ajouts de délibérations :

N° DELIB-2025-04.06 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la mise en place d'un Système de vidéosurveillance au stade de football communal

N° DELIB-2025-04.12 Location du logement dit de l'ancienne cantine

N° DELIB-2025-04.27 Mandat Spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre de la 107^{ème} édition du Congrès des Maires

Monsieur le Maire demande le retrait d'une délibération :

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ADRIEN a été convoqué en séance le Jeudi 27 Mars 2025, mais n'a pas pu valablement délibérer en raison de l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe que ce jour le Conseil Municipal peut valablement délibérer sans le quorum après une deuxième convocations, affirme toutefois que ce jour le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame MOZER Florence propose sa candidature, à l'unanimité, **Madame MOZER Florence** est nommée par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

N° DELIB-2025-04.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame MOZER Florence secrétaire de séance.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



N° DELIB-2025-04.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 27 Mars 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 27 Mars 2025. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Jeudi 27 Mars 2025.

Commerce Local

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture des avenants aux baux de location et énumère l'état des dépenses et acquisitions pour l'aménagement des locaux.

Monsieur le Maire informe des différents problèmes rencontrés avec la gérante du Commerce Local :

Présence importante de la Gendarmerie pendant le temps des services de midi aux dires de la gérante,

De nombreux loyers impayés,

Beaucoup d'intervention de réparation,

La Commune a investi énormément depuis ce début d'année, notamment dans une chambre froide, d'une vitrine froide, lave-vaisselle.

La Commune a remis en état les chambres d'hôtes pour l'heure non exploitées par la gérante.

La Commune a procédé à remise en état de divers équipements en cuisine.

La Commune a constaté que plusieurs fenêtres étaient hors d'usage.

Monsieur le Maire a donné lecture des différents investissements matériels réalisés pour le Commerce.

Madame MOZER Florence signale qu'elle a dû faire appel aux Pompiers ce dimanche 27 juillet 2025 pour une suspicion de fuite de la citerne à Gaz et qu'elle a dû faire intervenir l'entreprise LE VINCENT de Pont Melvez pour détecter une éventuellement fuite. Après diagnostique, il s'est avéré qu'il n'y avait pas de fuite l'odeur provenait de l'émanation de souffre ou de gaz provenant de la fosse septique de la salle polyvalente.

Les élus demandent à Monsieur le Maire de rappeler à la Gérante les obligations du Propriétaire et du locataire dans le cadre d'une location.

Pour conclure, la Commune propriétaire du bâtiment n'est pas dans l'obligation de prendre tous les frais de réparations à sa charge, le locataire a des obligations (contrats entretiens du matériel, exemple chaudière, ou d'effectuer les petites réparations, ou changer une simple ampoule).

Bilan fonds Locaux d'Aide aux jeunes « Département et Région »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire fait suite à la délibération N° DELIB-2025-03.10 Participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024

Monsieur le Maire réinforme les élus de l'objectif du Fonds d'aide qui facilite la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

Le montant de la participation de la commune est libre, le Conseil Département propose un montant de 0,35 € à 0,40 € par habitant.

Liberté • Justice • Fraternité



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune à octroyer la somme de 129.50 € au fonds d'aide aux jeunes piloté par le Département soit 0.35 € par habitant pour 370 habitants.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan fonds d'Aide aux Jeunes.

N° DELIB-2025-04.03 Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.

Rapporteur : Yves LACHATER

Pour rappel] La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 30 Mai 2024 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Monsieur le Maire rappelle

- ✓ qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR,
- ✓ qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :
 - le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
 - le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Monsieur le Maire redonne lectures des zones concernées avec les types d'énergies et leurs localisations.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal aurait dû se prononcer avant le 15 Juin 2025, après cette date l'avis est réputé favorable, selon le principe du « silence vaut accord ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

✓ **Prends acte avec retard et**

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.
- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

N° DELIB-2025-04.04 Eventuelle appropriation par la Commune, d'un bien à l'état d'abandon situé au lieudit « Le Bourg »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été saisi d'une demande de Monsieur et Madame LE GOFF Jean François et Isabelle, propriétaire au lieudit « 2 Impasse du 8 Mai 1945 » lesquels souhaitent acquérir un bien vacant, attachant à leurs propriétés. Malgré leurs démarches, ils ne leur a pas été possible de mener à bien ce projet, considérant l'absence d'héritiers.

La propriété en question cadastrée section ZL N°75 au lieudit « Le Bourg », est répertoriée au nom de Monsieur LE GARS Jean décédé et Madame GELBON Annie décédée, est abandonnée. Il s'agit d'un bien dépendant d'une succession ouverte depuis plus de 30ans.

Aux termes de l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **lorsque dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du Conseil Municipal, peut engager la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste** ».

La constatation de l'état d'abandon comprend 3 étapes préalables :

- ✓ Un procès-verbal provisoire dans lequel le maire procède à l'identification cadastrale de la parcelle concernée mais aussi à l'énumération des désordres que le propriétaire doit réparer pour faire cesser l'état d'abandon manifeste (document affiché pendant 3 mois à la mairie et sur la parcelle concernée, mais aussi dans la presse locale, afin de permettre aux propriétaires éventuels de se signaler et de contester le déclenchement de la procédure.
- ✓ Au terme de ce délai de 3 mois et en absence de toute contestation du propriétaire concerné, le maire rédige un procès-verbal définitif, constatant l'exécution des mesures.
- ✓ Enfin, à l'issue de ces 2 étapes successives, le maire saisit le Conseil Municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la propriété sise au lieudit « Le Bourg » sur la Commune de SAINT-ADRIEN, cadastrée section ZL N°75, Demande l'autorisation de signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la propriété sise au lieudit « Le Bourg » sur la Commune de SAINT-ADRIEN, cadastrée section ZL N°75,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire de signer les documents s'y rapportant.

N° DELIB-2025-04.05 Eventuelle appropriation par la Commune, d'un bien à l'état d'abandon situé au lieudit « Kertoudic »

Rapporteur : Yves LACHATER

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été saisi d'une demande des Consorts CREURER, propriétaires au lieudit 8 Kertoudic » lesquels souhaitent acquérir un bien vacant, appartenant à leurs propriétés. Malgré leurs démarches, ils ne leur a pas été possible de mener à bien ce projet, considérant l'absence d'héritiers.

La propriété en question cadastrée section ZH N°79 au lieudit « Kertoudic », est répertoriée au nom de Monsieur THEPAULT Louis décédé, est abandonnée. Il s'agit d'un bien dépendant d'une succession ouverte depuis plus de 30ans.

Aux termes de l'article L 2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « **lorsque dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du Conseil Municipal, peut engager la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste** ».

La constatation de l'état d'abandon comprend 3 étapes préalables :

- ✓ Un procès-verbal provisoire dans lequel le maire procède à l'identification cadastrale de la parcelle concernée mais aussi à l'énumération des désordres que le propriétaire doit réparer pour faire cesser l'état d'abandon manifeste (document affiché pendant 3 mois à la mairie et sur la parcelle concernée, mais aussi dans la presse locale, afin de permettre aux propriétaires éventuels de se signaler et de contester le déclenchement de la procédure.
- ✓ Au terme de ce délai de 3 mois et en absence de toute contestation du propriétaire concerné, le maire rédige un procès-verbal définitif, constatant l'exécution des mesures.
- ✓ Enfin, à l'issue de ces 2 étapes successives, le maire saisit le Conseil Municipal qui décide, s'il y a lieu, de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la propriété sise au lieudit « Kertoudic » sur la Commune de SAINT-ADRIEN, cadastrée section ZH N°79, Demande l'autorisation de signer les documents s'y rapportant.

Monsieur CREURER Thierry étant demandeur dans ce dossier, il a quitté la séance pour ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la propriété sise au lieudit « Kertoudic » sur la Commune de SAINT-ADRIEN, cadastrée section ZH N°79,**
- ✓ **Autorise Monsieur de signer les documents s'y rapportant.**

N° DELIB-2025-04.06 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la mise en place d'un Système de vidéosurveillance au stade de football communal

Rapporteur : Yves LACHATER

[Note explicative de synthèse](#)

Objet : [Autorisation de mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance au stade de football communal](#)

Contexte :

[Depuis plusieurs mois, la commune est confrontée à une recrudescence d'actes de vandalisme et de dégradations diverses au stade de football communal. Plusieurs signalements ont été effectués par les agents municipaux, les responsables d'associations sportives et des administrés : détériorations de grillages, tags sur les murs des vestiaires, bris de matériel, intrusion hors des horaires autorisés, etc. Et hier encore dégradation et tags sur le nouvel atelier communal.](#)

[Ces faits engendrent des coûts importants pour la collectivité, une insécurité ressentie par les usagers \(notamment les enfants et jeunes sportifs\), et une dégradation de l'image du site.](#)

Objectif du projet :

[La mise en place d'un système de vidéosurveillance, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, vise à :](#)

- [Renforcer la sécurité des installations sportives et des usagers du site ;](#)
- [Prévenir les actes de malveillance \(effet dissuasif\) ;](#)
- [Faciliter l'identification des auteurs d'éventuelles infractions ;](#)
- [Limiter les coûts de réparation récurrents supportés par la commune](#)

Liberté • Justice • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Dispositif envisagé :

Le projet prévoit l'installation de caméras extérieures aux abords des points sensibles (entrées, vestiaires, zone de stationnement) avec une signalétique réglementaire visible.

L'accès aux enregistrements sera strictement encadré par la réglementation, avec des durées de conservation limitées et une protection des données personnelles conformément au RGPD.

Procédures :

La mise en œuvre du système nécessite :

- Une autorisation préfectorale (dossier complet à déposer) ;
- Un avis de la Commission départementale de vidéoprotection ;
- Une consultation des entreprises pour devis et choix technique ;
- L'information du public et des usagers du stade.

Le financement de l'opération sera réalisé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget communal (investissement).

Conclusion :

Compte tenu de l'urgence à sécuriser les installations et des enjeux de tranquillité publique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'installation du système de vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection,

Vu les dégradations récurrentes constatées sur les installations du stade de football communal (détail possible : grillages détériorés, vestiaires tagués, vol de matériel, etc.),

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes fréquentant le stade,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance permettrait de dissuader les actes de malveillance et d'en faciliter l'identification,

Considérant qu'un système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale et respecter les règles en matière de protection des données personnelles,

✓ **DÉCIDE :**

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à l'installation d'un système de vidéosurveillance au stade de football communal, notamment à solliciter les devis, demander l'autorisation préfectorale et à effectuer toutes les démarches administratives et techniques requises.

Article 2 : Ce dispositif aura pour finalité la prévention des atteintes aux biens et la sécurisation des équipements municipaux.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette opération et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés au budget communal.

Article 4 : Un affichage clair et visible informera le public de l'existence de ce système, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

N° DELIB-2025-04.07 Inauguration de l'Atelier Communal

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'inauguration du nouvel Atelier Communal.

Monsieur le Maire propose d'y apposer une signalétique.

Monsieur le Maire propose d'organiser cette cérémonie en septembre 2025, d'inviter les élus, les associations, les entreprises et les employés communaux, ainsi que les anciens employés des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'inaugurer le nouvel Atelier Communal le samedi 27 septembre 2025 à 11h,
- ✓ Décide d'y apposer une signalétique,
- ✓ Demande à Monsieur le Maire d'inviter les élus, les associations, les entreprises et les employés communaux, ainsi que les anciens employés des services techniques,
- ✓ Décide de servir un vin d'honneur à l'issue de la Cérémonie.

N° DELIB-2025-04.08 Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'école n°3 du mardi 3 Juin 2025

Rapporteur : Karine GAUTIER

Madame GAUTIER Karine donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil d'école n°3 aura lieu le Mardi 3 Juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le procès-verbal e la séance du Conseil d'école n°3 aura lieu le Mardi 3 Juin 2025.

N° DELIB-2025-04.09 Rentrée scolaire septembre 2025

Rapporteur : Karine GAUTIER

Madame GAUTIER Karine donne les détails de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2025.

Fait un point sur la répartition des classes sur le RPI.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transport scolaire entre l'école de SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER il y a lieu de mette un agent à disposition pour effectuer la navette, SAINT-ADRIEN mettra à disposition Madame MARTIN Marie-Claire pour les navettes du soir et SAINT-PEVER pour les navettes du matin.

Informe du départ de Madame CONSTANT Danièle à la prochaine rentrée.

Informe des nouveaux plannings des agents afin de pallier au départ de Madame CONSTANT Danièle.

Enumère les travaux à réaliser dans l'été à l'école, notamment le changement de lavabo et la réparation des sanitaires pour les enfants de maternelles et également le remplacement des panneaux de clôture de la cour et les kits occultants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la nouvelle répartition des classes sur le RPI,
- ✓ Prend acte des nouveaux plannings des agents pour la rentrée 2025,
- ✓ Informe que les travaux seront réalisés en régie,
- ✓ Autorise le Maire à acquérir le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



N° DELIB-2025-04.10 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de revoir les prix du Restaurant Scolaire suite à l'augmentation des tarifs du prestataire à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Tarif Actuels :

Repas enfants : 3.30€

Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Monsieur le Maire propose les tarifs comme Suits :

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Propose que les tarifs soient applicables au 1^{er} Septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de revaloriser les prix suivants :

Repas enfants : 3.60€

Repas adultes : 6€ (Agents Communaux et Professeurs des Écoles du Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

Repas adultes : 12.00€ (Agents Extérieurs et Intervenants aux Groupe Scolaire de Saint-Adrien)

- ✓ Précise que les tarifs seront applicables au 1^{er} Septembre 2025

N° DELIB-2025-04.11 Renouvellement des manuels de français et de mathématiques des écoles primaires à la rentrée 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Dans le cadre du changement des programmes de français et de mathématiques à la rentrée de septembre 2025, décidé par le ministère de l'Éducation nationale, de nouveaux manuels sont publiés pour les classes de cycle 1 (maternelle), de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et de cycle 3 (CM1).

Une réponse ministérielle datée du 19 octobre 2017 (Sénat – question écrite n° n°00639) a rappelé que « les fournitures scolaires individuelles, qui restent à terme la propriété exclusive de l'élève, et dont font partie, en principe, les manuels scolaires, ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et restent à la charge des familles. Les communes peuvent décider de les prendre en charge, entièrement ou pour partie, mais n'ont pas d'obligation juridique en la matière même si, traditionnellement, la quasi-totalité d'entre-elles fournit en prêt les manuels scolaires aux écoliers ».

Lors de son discours du 5 décembre 2023 à la Bibliothèque nationale de France, Gabriel Attal, alors ministre de l'Éducation nationale, avait annoncé une réforme massive des programmes scolaires, assortie d'une labellisation des manuels et de financements associés. Cette démarche de labellisation n'a toutefois pas abouti à ce jour. Auditionnée fin 2023 à l'Assemblée nationale, l'AMF avait fait savoir que la labellisation des manuels scolaires constituerait une mesure fondamentale pour garantir un socle commun d'enseignement. Elle avait toutefois prévenu qu'un nouveau renouvellement des manuels scolaires dans les écoles ne pourra pas se faire sans un appui financier fort de l'État, rappelant que les communes n'ont pas d'obligation légale dans ce domaine et que leur mobilisation ne peut s'effectuer qu'en fonction de leurs moyens.

Entendue dans le cadre de la mission « Exigence des savoirs », l'AMF avait, en outre, souligné la nécessité de donner une meilleure visibilité aux élus sur les transformations en cours de la pédagogie à l'école.

Les nouveaux programmes de français et de mathématiques pour les classes de cycle 1 (maternelle), de cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et de cycle 3 (CM1) entreront bien en application dès la rentrée de septembre 2025.

Ces nouveaux programmes, articulés autour d'objectifs annuels, sont le fruit d'une évolution de l'approche pédagogique de l'apprentissage du français et des mathématiques.

Monsieur le Maire informe que la participation des Communes de SAINT-ADRIEN et SAINT-PEVER est de 500€ chacune.

Liberté • Équité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Monsieur le Maire informe que les familles devraient participer aux financements des manuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 pour et une abstention de Monsieur Le Maire,

- ✓ **Décide** de participer au Renouvellement des manuels de français et de mathématiques des écoles primaires à la rentrée 2025 à hauteur de 500€.

N° DELIB-2025-04.12 SDIS 22 : Fonds de Concours du Parc Roulant

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il a validé la participation de 1,50€ par habitants sur deux ans pour renouveler les camions de pompiers trop vieux.

Monsieur le Maire informe que les sapeurs-pompiers des Côtes-d'Armor sont confrontés au **vieillessement** de leur **matériel roulant**, dans un contexte inflationniste depuis 2023 et d'explosion du **coût des assurances** (800 000 € de plus en 2025), entre autres.

Le **budget** du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'en trouve sévèrement grevé.

Le budget des pompiers amputé

Même en **serrant les vis**, le SDIS n'a pu transférer **cette année 2025** que 350 000 € de son budget de fonctionnement vers celui des indispensables **investissements**.

On est très loin des besoins à couvrir, estimés à 3,5 millions d'euros sur la période 2025-2026.

Monsieur le Maire résume la situation : « Il manque **deux millions d'euros** sur deux ans ».

Un « fonds de concours » pas toujours bien accueilli.

D'où le lancement d'un **fonds de concours** destiné à « enrayer le vieillissement du matériel roulant ».

il représente « 1,50 € par habitant » et concerne chacune des **344 communes** des Côtes-d'Armor.

Nous avons jusqu'à la **fin du mois de juin** pour le faire.

Monsieur le Maire rappelle qu'après échange avec l'exécutif, il a validé la participation de la Commune avant la date butoir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte** de la validation de Monsieur le Maire et **confirme** la participation de la Commune de SAINT-ADRIEN au fonds de concours destiné à « enrayer le vieillissement du matériel roulant » à hauteur de 1.50€ par habitants sur deux années.

N° DELIB-2025-04.13 Location du logement dit de l'ancienne cantine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture de la délibération N° DELIB-2025-03.29 Location du logement dit de l'ancienne cantine du jeudi 27 Mars 2025.

Monsieur le Maire propose de revoir le loyer initialement fixé à 300€ TTC mensuel charges comprises ;

Monsieur le Maire propose de le fixer à 350€ TTC mensuel charges comprises ;

Madame MOZER Florence, Monsieur CREURER Thierry, Monsieur LAVENANT Régis propose de le fixer à minimum 450€ TTC vu les travaux et les charges mensuel charges comprises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 pour et 4 contre,

- ✓ **Décide** de fixer le loyer à 350€ TTC mensuel charges comprises.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

N° DELIB-2025-04.14 Politique de révision des loyers – Indice de référence des loyers (IRL)

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire, rappelle que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) est appliqué chaque année pour réévaluer le loyer des logements en cours de bail.
Cet indice est calculé trimestriellement en fonction de l'évolution des prix à la consommation sur les 12 derniers mois et s'applique 1 fois par an.

Pour les logements Communaux, les loyers sont révisés au 1er juillet sur la base de l'IRL du 4ème trimestre de l'année précédente.

Ces dernières années, marquées par une forte inflation, l'IRL a nettement augmenté, passant de 0,20% en 2020 à 3,50% en 2022. De ce fait, afin de limiter son augmentation, l'Etat, dans le cadre du « Bouclier loyer » voté en 2022 et 2023, a choisi de plafonner l'IRL à 3,5% entre 2022 et 2024.

Pour information, l'IRL appliqué pour la révision des logements en 2023 et 2024 était de 3,50%

Historique des taux des 6 dernières années (4ème trimestre)	
2019	0,95%
2020	0,20%
2021	1,61%
2022	3,50%
2023	3,50%
2024	1,82%

Le taux de l'IRL applicable pour la révision des loyers au 1er juillet 2025 est fixé à 1,82%.

Logements	Loyer 1er Juillet 2024 au 30 Juin 2025	IRL	Loyer 1er Juillet 2025
Logement dit de l'ancienne cantine	350,00 €	1,82%	356,37 €
Logement dit de l'école	306,57 €	1,82%	312,15 €
Logement dit du Commerce	396,43 €	1,82%	403,65 €
Logement dit du Presbytère	310,42 €	1,82%	316,07 €

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De revaloriser les loyers communaux avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2025 suivant 1.82 % ;
- ✓ D'être autorisé à signer et exécuter tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de revaloriser les loyers communaux avec effet rétroactif au 1^{er} Juillet 2025 suivant 1.82 % ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter tout document y afférent.

N° DELIB-2025-04.15 Opposition à la demande de remboursement de la retenue de garantie de l'entreprise THEFFO TP – Prescription acquise

Rapporteur : Yves LACHATER

Le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

Donne lecture d'un courriel du SGC de Guingamp informant la Commune d'un travail de leurs services sur l'état des retenues de garantie 2012-2018 sur notre Commune.

Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise THEFFO TP dans le Lotissement Parc Saliou, une retenue de garantie avait été appliquée sur les sommes versées, conformément aux dispositions contractuelles et au Code de la commande publique.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

La somme de 1 613,52 € a été conservée par la Commune au titre de cette retenue de garantie.

Or, à ce jour :

- L'entreprise THEFFO TP n'a jamais sollicité le remboursement de cette retenue de garantie ;
- Aucun décompte général définitif (DGD) ni procès-verbal de réception des travaux (PVRT) n'ont été transmis à la Commune par l'entreprise ;
- Le dernier mandat de paiement concernant ce marché date de l'année 2015.

Conformément aux dispositions du Code civil (articles 2224 et suivants), l'action en paiement de la part du créancier est prescrite au bout de cinq ans, en l'absence de réclamation ou de relance.

Par conséquent, le Conseil Municipal constate que la prescription est acquise et qu'il n'y a donc plus lieu de procéder au remboursement de la retenue de garantie, cette somme restant définitivement acquise à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide :**

- Article 1 : D'opposer la prescription à toute demande éventuelle de remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 1 613,52 € conservée au titre des travaux réalisés par l'entreprise THEFFO TP.
- Article 2 : De constater que la prescription est acquise, aucun décompte général définitif ni PVRT n'ayant été transmis, et aucun recours n'ayant été exercé dans le délai légal de cinq ans à compter du dernier mandat de paiement (2015).
- Article 3 : D'émettre un titre de recette à l'article du compte n°773 pour 1613,52€

N° DELIB-2025-04.16 RODP TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Yves LACHATER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Décide :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier communal** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour **2025** :

- ✓ 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- ✓ 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- ✓ 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
 - Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au **compte 7032**.

Liberté • Justice • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° DELIB-2025-04.17 Décisions modificatives n°1 Section de Fonctionnement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire des virements de crédits dans la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Décide de faire des virements de crédits sur le Budget Primitif 2025 de la commune comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 61 5228	Autres bâtiments	9 000.00
65 / 65312	Frais de mission	1 000.00
Total		10 000.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615231	Voies	4 000.00
65 / 65733	Départements	3 500.00
011 / 615221	Bâtiments publics	2 500.00
Total		10 000.00

N° DELIB-2025-04.18 Décisions modificatives n°2 Section d'Investissement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de faire des virements de crédits dans la Section d'Investissement du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Décide de faire des virements de crédits sur le Budget Primitif 2025 de la commune comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2183 / 50	Matériel informatique	2 000.00
21 / 2184 / 50	Matériel de bureau et mobilier	1 500.00
21 / 2188 / 50	Autres immobilisations corporelles	6 000.00
21 / 2188 / 61	Autres immobilisations corporelles	1 000.00
Total		10 500.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 58	Réseaux de voirie	10 500.00
Total		10 500.00

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02 96.43 42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Dossier de Madame GUILLOU Claudine

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture de la délibération N° DELIB-2025-01.06 Autorisation à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de position statutaire en vue de la mise à la retraite pour invalidité de Madame Claudine Guillou

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté de position statutaire ce jour, qu'il a informé l'agent par lettre recommandée ainsi que la CNRACL.

Dossier de Madame STEUNOU Solène

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le contrat de Madame GUILLOU Solène arrivait à échéance le vendredi 4 Juillet 2025 et lui a proposer un avenant à son contrat initial jusqu'au vendredi 7 août 2026 soit une prolongation de 13 Mois.

N° DELIB-2025-04.19 Demande prolongation d'un contrat PEC d'un agent des services techniques

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le contrat PEC pour une durée de 1an et rappelle la participation de France Travail à hauteur de 50% du salaire de Monsieur GRAIN Dimitri arrive à son terme le 11 Novembre 2025

Monsieur le Maire informe du souhait de Monsieur GRAIN Dimitri de reconduire son contrat pour une durée de 1an.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'entreprendre les démarches auprès de France Travail pour demander une prolongation de 1an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès de France Travail pour demander une prolongation de 1an.

N° DELIB-2025-04.20 Mission argent de poche 2025 Communal

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif Mission argent de poche afin de permettre aux jeunes (15-17 ans) de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail.

L'opération pourrait se dérouler du Mardi 5 Août au Vendredi 8 août 2025 et du Mardi 19 au Vendredi 29 août 2025. Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été.

Des missions d'une demi-journée

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation pourrait être fixée à 15€ par mission par voie d'un bon d'achat et d'un livre.

L'encadrement de ces jeunes sera assuré par les agents de la Commune. Une charte est signée par le jeune mineur et ses parents et la collectivité.

- Seront également pris en compte la mobilité des jeunes et/ou les incapacités médicales pour certaines tâches.
- Le paiement des missions se fera sur rendez-vous, une fois les missions accomplies.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

- Les missions sont réalisées obligatoirement en compagnie d'un agent.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

Aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage de véhicules ou de matériels...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de mettre en place un dispositif Mission argent de poche afin de permettre aux jeunes (15-17 ans) de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail,
- ✓ **Décide** que l'opération pourrait se dérouler du Mardi 5 Août au Vendredi 8 août 2025 et du Mardi 19 au Vendredi 29 août 2025,
- ✓ **Précise** qu'un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été,
- ✓ **Précise** que chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause),
- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire de faire signer une convention entre la Commune et les parents des jeunes,
- ✓ **Préside** que l'indemnisation est fixée à 15€ par mission par voie d'un bon d'achat et d'un livre,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à commandé des bons d'achat et des livres au prorata du nombre de jeunes participants,
- ✓ **Décide** d'inviter les jeunes à l'occasion de l'inauguration de l'atelier communal le samedi 27 septembre 2025 afin de les honorer de leurs travaux et de leur remettre leurs indemnités,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer et exécuter tout document y afférent.

Campagne d'élagage et travaux routier 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que l'entreprise LE GOAS François a procédé à la Campagne d'élagage et Lamier sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture de la Facture de l'entreprise et précise qu'il restera encore des travaux à entreprendre avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec Monsieur BELDAME des services de GPA informant que des arbres sont tombés dans le Trieux (1 à tailler, 1 à sortir de l'eau à découper et à évacuer), voir avec l'entreprise LE GOAS.

Monsieur CREURER Thierry propose d'accompagner Monsieur le Maire pour apprécier le travail à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle l'état du Pont de Kermorzu et propose de prendre également l'attache de l'entreprise LE GOAS pour le remettre en état.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'attache du service voirie de GPA et qu'il est dans l'attente du décompte du quota restant pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe qu'il reste encore des travaux de Point à temps à réaliser, ainsi que de l'empiérement et d'élagage.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

N° DELIB-2025-04.21 Travaux de rénovation de la Mairie

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que les agents communaux ont procédé à des travaux dans la Mairie suites aux dégâts de la tempête CIARAN de novembre 2023. Notamment des travaux de peintures, la réfection des plafonds et des luminaires.

Monsieur le Maire informe de l'acquisition de nouveaux mobiliers pour la Mairie, précise que le mobilier avait plus de 35ans.

Travaux pris en charge pour partie par l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte des travaux de rénovation de la Mairie,
- ✓ Valide le remplacement du mobilier vétuste,
- ✓ Demande à Monsieur le Maire de communiquer le récapitulatif des frais engagés pour cette remise en état de la Mairie à l'assurance.

N° DELIB-2025-04.22 Atelier communal

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le montage de l'atelier communal est terminé.

Monsieur le Maire fait suite à la visite des élus du nouveau bâtiments précédemment et qu'il y a lieu de mandater la facture à l'entreprise JONCOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide et réceptionne les travaux,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mandater la facture de l'entreprise JONCOUR pour un montant de 30 260€ TTC.

N° DELIB-2025-04.23 Réfection de la salle de bain de l'étage du logement dit de l'ancien Presbytère

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle dégâts des eaux du 23 juin 2023 » sis 6 Parc Lan dans le logement communal.

Monsieur le Maire redonne lecture du plan de financement des travaux.

Monsieur le Maire informe que les devis sont signés depuis des mois et que les entreprises peinent à intervenir.

Commune de SAINT-ADRIEN

Réfection de la salle de bain de l'étage du logement dit de l'ancien Presbytère

Budget Prévisionnel

DEPENSES	MONTANT			RECETTES	MONTANT	
	HT	TVA	TTC			%
Dépenses des principaux postes de dépenses				Détails des principaux postes de recettes		
PATUREL	360.00 €	60.00 €	360.00 €	MAIF COMMUNE	3 756,94 €	50,00%
INS BRETAGNE TRAITEMENT DU BOIS	1 768.73 €	353.75 €	2 122.48 €	MACIF LOCATAIRE	3 756,94 €	50,00%
AN DRUI PLANCHER	1 741.49 €	174.15 €	1 915.64 €			
ELLO PLOMBERIE	2 832.50 €	283.25 €	3 115.75 €			
TOTAL	6 702,72 €	871,15 €	7 513,87 €	TOTAL	7 513,87 €	100,00%

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un élu référent à ce chantier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de nommer Monsieur CORBEL Samuel adjoint aux travaux référent de ce dossier,
- ✓ Demande à Monsieur CORBEL Samuel de prendre l'attache des entreprises,
- ✓ Demande à Monsieur CORBEL Samuel d'établir un planning d'interventions,
- ✓ Demande à Monsieur CORBEL Samuel de prendre l'attache des locataires.

Centrale solaire « Saint-Adrien » sis le Sullé »

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société Total Energies porteur projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière du Sullé.

Monsieur le Maire informe que la Société Total Energies a cédé son autorisation de Permis à une autre société. Soit la SEM ENERGIES 22.

Monsieur le Maire re donne lecture du courrier conjoints entre les Maires de SAINT-ADRIEN et de PLESIDY en date du 25 Mars 2025 à l'attention de Monsieur le Président de la SEM ENERGIES 22.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu en Mairie le jeudi 22 mai 2025 de 15h à 17h, en présence des Maires de Saint-Adrien et Plésidy, Monsieur RAMARD Dominique Président du SDE22 et de la SEM Energies 22, Monsieur GUILLOU Olivier de la Société NEXSTONE et le représentant de la société TotalEnergies.

Début des travaux en mars-avril 2026. Fonctionnement prévu fin 2026-début 2027.

Station d'épuration lotissement Parc Saliou

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture de l'annonce officielle du Marché public en procédure adaptée de Guingamp Paimpol agglomération concernant la construction d'une STEP, unité de traitement des eaux usées d'une capacité de 80 EH, du lotissement Parc Saliou.

Monsieur le Maire informe que les travaux débiteront avant la fin de cette année 2025.

N° DELIB-2025-04.24 : SDE 22 Rénovation de d'éclairage public des foyer D49-D50 et A58-A59-A60-A61-63

Rapporteur : Yves LACHATER

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (Sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation des foyer D49-D50 et A58-A59-A60-A61-63

Le coût total de l'opération est estimé à 8 955.36 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 5 389.80 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas donner suite à la proposition du SDE 22,
- ✓ Décide de solliciter une nouvelle étude du SDE 22, pour le remplacement des projecteurs sur la face de la Mairie, d'abandonner le remplacement des potelets longeant le parking du nouveau cimetière et d'estimer l'installation de prises électriques sur les mats d'éclairage publics existants pour l'installation des décorations de Noël.

N° DELIB-2025-04.25 : Remplacement de la fosse septique du Commerce local

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la fosse septique du Commerce local communal qui est fissurée.

Monsieur le Maire donne lecture des quatre propositions tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de faire appel à un plombier avant le remplacement de la fosse septique.

Mission argent de poche 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la Commune à adhérer cette année à la sixième édition proposée par l'Agglomération du dispositif Mission argent de poche qui permet aux jeunes (15-17 ans) de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail.

Guingamp-Paimpol Agglomération a proposé l'opération du lundi 7 juillet au samedi 9 août 2025, informe qu'un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été.

Des missions d'une demi-journée

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'Agglomération est fixée à 15€ par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et la collectivité.

- Seront également pris en compte la mobilité des jeunes et/ou les incapacités médicales pour certaines tâches.
- Le paiement des missions se fera sur rendez-vous, une fois les missions accomplies.
- Les missions sont réalisées obligatoirement en compagnie d'un agent.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes :

Aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage de véhicules ou de matériels...

N° DELIB-2025-04.26 : MODIFICATION N°1 DU PLUI DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
AVIS DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

VU l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 05 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération sur les documents (règlement écrit, règlement graphique...) concernant la commune.

N° DELIB-2025-04.27 : COPIL ADS 2025 DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu COPIL ADS 2025 DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et du support de présentation.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du Compte-rendu COPIL ADS 2025 DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et du support de présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Prendre acte du Compte-rendu COPIL ADS 2025 DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION et du support de présentation. (752.92€ dossier et 1 108.52€ agents total 1 834€).

N° DELIB-2025-04.28 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION du 11 Juin 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture du Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION du 11 Juin 2025

Monsieur le Maire propose de prendre acte du Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION du 11 Juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Prendre acte du Compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION du 11 Juin 2025.

N° DELIB-2025-04.29 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Yves LACHATER

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant.

Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Enfin, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires, correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà attribués, est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population (V de l'article L. 5211-6-1).

De la même façon que précédemment, aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose que dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard au 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les sièges correspondant à la strate démographique de GPA sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (dernière population municipale disponible).

La population de GPA s'élève à 73 447 habitants; le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération serait alors composé de 86 conseillers en 2026 contre 88.

Total des sièges répartis : 86

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération à 86, soit un représentant pour la Commune de SAINT-ADRIEN.

N° DELIB-2025-04.30 : Construction sans Permis de Construire au Village de Kercoatrieux

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il a été constaté qu'une Tiny House à usage d'habitation a été construite sur un terrain situé 3 Kercoatrieux en SAINT-ADRIEN, sans autorisation préalable d'urbanisme, ni dispositif d'assainissement conforme.

Conformément à l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme, « toute personne souhaitant édifier une construction ou installer un aménagement doit obtenir un permis ou déposer une déclaration préalable, sauf cas spécifiques. »

Or, selon les éléments portés à notre connaissance :

- ✓ Aucune déclaration préalable ni demande de permis n'a été déposée en mairie pour cette installation,
- ✓ Aucun système d'assainissement réglementaire n'a été validé par le SPANC,
- ✓ L'usage régulier de cette Tiny House en tant que résidence principale est établi.

Il s'agit donc d'une infraction au Code de l'urbanisme (article L.480-4), passible :

- ✓ d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 €,
- ✓ de la démolition ou de la mise en conformité de la construction illégale,
- ✓ et, le cas échéant, de poursuites devant le tribunal correctionnel.

Liberté • Justice • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Par ailleurs, je vous informe que cette habitation peut également être soumise à des obligations fiscales auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), notamment au titre de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation, si elle est considérée comme un local à usage d'habitation permanente.

En conséquence, demande la régulariser sa situation dans un délai de 30 jours :

- ✓ En déposant une déclaration préalable ou un permis d'aménager, selon le zonage du terrain,
- ✓ En contactant le SPANC de Guingamp Paimpol Agglomération afin d'installer un système d'assainissement autonome conforme,
- ✓ Et en procédant, le cas échéant, à une déclaration auprès de la DGFIP.

À défaut de régularisation dans les délais impartis, une procédure de constat d'infraction sera diligentée, pouvant aboutir à un signalement au Procureur de la République, conformément aux articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Constatation également de nombreux problèmes de voisinage à Kercoatrieux :

- ✓ Circulation automobile « klaxons »,
- ✓ Routier : évacuation des eaux de ruissellement,
- ✓ Bruit causé par les enfants jouant aux boules.

• **Circulation Automobile et Klaxons.**

Pour réduire la vitesse et interdire les démarrages intenses, même sur l'herbe, la Commune a posé un panneau « attention enfants et vitesse limitée à 30km heure et interdit de klaxonner ».

Le respect de ces 2 panneaux sur la voie communale n°21 par les conducteurs de véhicule doit être appliqué impérativement.

• **Traversée de route VC N°21 en bas du Village**

La Commune de Saint-Adrien, propriétaire de la voirie VC N°21 a dû mettre en place le busage communal pour l'évacuation des eaux de ruissellement et rendre la circulation meilleure.

Le Code Civil prévoit l'obligation pour le fonds inférieur (la route) de recevoir les eaux de ruissellement du fonds supérieur (VCN°21 à VCN°49) et parcelle ZE N°17 ;

Ce busage aux normes donne toute satisfaction. Il sera maintenu par la Commune.

Je précise qu'une analyse des eaux de ruissellement faite à la sortie de cette canalisation est conforme.

Autre précision d'importance : Après vérification auprès du service en charge de l'Assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération et suite au contrôle de conformité votre assainissement est conforme.

Dernier point traité : Le bruit occasionné par le jeu de boules posé par une administrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 Pour et un contre :

✓ **Demande à l'administrée la régulariser sa situation dans un délai de 30 jours :**

- En déposant une déclaration préalable ou un permis d'aménager, selon le zonage du terrain,
- En contactant le SPANC de Guingamp Paimpol Agglomération afin d'installer un système d'assainissement autonome conforme,
- Et en procédant, le cas échéant, à une déclaration auprès de la DGFIP.

N° DELIB-2025-04.31 Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée PDIPR par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Emet** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
2. **Approuve** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage de public ;
3. **S'engage à :**
 - ✓ Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - ✓ Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - ✓ Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - ✓ Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Un manifeste pour l'avenir de la chasse française

Le 17 mai 2025

À l'initiative du Comité des propriétaires et chasseurs de la Commune, à la demande de la Fédération nationale des chasseurs se sont rendues à la mairie de Saint-Adrien pour remettre officiellement un manifeste aux élus communaux. Cette démarche s'inscrit dans un vaste mouvement national visant à porter la voix du monde cynégétique auprès des décideurs locaux.

Les représentants des chasseurs ont exprimé un certain nombre de revendications, illustrant leur attachement aux traditions, à la ruralité, et à la gestion durable des territoires. Parmi les principales demandes figurent :

- La reconnaissance d'intérêt général de la chasse française, tant pour son rôle environnemental que pour son impact socio-économique en milieu rural.
- L'inscription de tous les modes de chasse au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, afin de préserver ces pratiques ancestrales.
- L'arrêt du paiement des dégâts de grand gibier sur les cultures agricoles, qu'ils jugent injustement à leur charge.
- Le refus de l'interdiction du plomb dans les munitions, invoquant un impact disproportionné sur les chasseurs sans solutions alternatives fiables.
- La suppression de tous les moratoires européens jugés arbitraires et déconnectés des réalités de terrain.
- L'animation d'une véritable police de proximité rurale par les chasseurs, en lien avec les autorités, pour lutter contre le braconnage et protéger la biodiversité.
- La possibilité de céder le gibier à titre gracieux ou réglementé, en assurant sa traçabilité.
- La réduction maîtrisée des populations de loups, perçues comme une menace pour les élevages et l'équilibre cynégétique.
- Le rétablissement d'une liste claire et complète des espèces dites nuisibles, avec des moyens adaptés à leur régulation.
- Le maintien de la liberté de chasser le week-end, les jours fériés et pendant les vacances, moments essentiels pour la pratique de nombreux chasseurs actifs.

Le Maire et plusieurs élus ont salué la démarche respectueuse et structurée de la Fédération, tout en affirmant leur volonté d'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs du territoire. Cette rencontre témoigne de l'importance croissante du dialogue entre les collectivités et les usagers de la nature, dans un contexte marqué par des évolutions réglementaires parfois mal comprises en milieu rural.

Le Comité des propriétaires et chasseurs de Saint-Adrien a réaffirmé son engagement en faveur d'une chasse responsable, encadrée et respectueuse de l'environnement, tout en défendant la liberté de transmettre un patrimoine vivant aux générations futures.

Monsieur le Maire souhaite remercier le Comité des propriétaires et chasseurs de Saint-Adrien pour leurs investissements et leurs mobilisations pour la Commune, merci à leurs Président Marc HAMON.

Liberté • Équité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Rencontre avec Monsieur les Maires de l'arrondissement de Guingamp et Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 9 Avril 2025

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier Compte Rendus de la rencontre avec Monsieur les Maires de l'arrondissement de Guingamp et Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 9 Avril 2025

Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourbriac

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que Madame GAUTIER Karine a assisté à la pré-visite le 14 juin 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourbriac.

Monsieur le Maire informe qu'il assistera l'inauguration le 31 juillet 2025 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bourbriac



Journée de l'Appel du 18 Juin 2025 et hommage au Colonel Rémy

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la Commune de Saint-Adrien a organisé une commémoration du 85^e anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940 et hommage au colonel Rémy

Mercredi 18 juin 2025, la Commune de Saint-Adrien a honoré, avec solennité et émotion, le 85^{ème} anniversaire de l'Appel historique lancé par le Général de Gaulle depuis Londres.

Cette cérémonie commémorative a rassemblé de nombreux habitants, les membres de l'Association des Anciens Combattants (AFN) de Saint-Adrien, ainsi que des représentants de la famille du Colonel Rémy, bras droit du général de Gaulle et figure emblématique de la Résistance française.

Un moment fort de cette journée fut l'hommage rendu au Colonel Rémy, natif de la région et grand résistant. En présence de sa famille, un tableau commémoratif a été officiellement remis à la Commune par l'association de mémoire du Colonel. Ce geste symbolique a été salué par tous, marquant le lien profond entre Saint-Adrien et la mémoire nationale.

Monsieur Renault, dernier fils du Colonel Rémy, a assisté à la cérémonie aux côtés de sa nièce, Madame Claire de Castilho, petite-fille du colonel et conseillère municipale de Saint-Adrien et des membres de la Famille. C'est avec beaucoup d'émotion que cette dernière a lu un message au nom de la famille, rappelant l'engagement indéfectible de son grand-père pour la liberté et les valeurs de la République.

Monsieur le Maire, entouré de Monsieur BOTREL Yannick ancien sénateur des Côtes d'Armor, de Madame LE COUSTER Béatrice Conseillère Départementale, de Monsieur CORBEL Samuel Conseiller Communautaire de Guingamp Paimpol agglomération qui a déposé une gerbe au nom de GPA ET des Maires de Ploumagoar, SAINT-CONNAN et Plésidy de ses adjoints et du conseil municipal, a quant à lui relu l'Appel du 18 juin du général de Gaulle, rappelant l'importance de cette date fondatrice de la Résistance française.

« Résister, c'est refuser de se soumettre. C'est croire encore quand tout vacille. »

Cette citation, prononcée en conclusion de la cérémonie, a résonné comme un appel à la mémoire et à la vigilance.

Liberté • Égalité • Fraternité

La municipalité tient à remercier chaleureusement la famille du Colonel Rémy pour sa présence et ce don précieux, ainsi que l'ensemble des habitants, des associations patriotiques et des élus pour leur participation à ce moment de recueillement et de transmission.



N° DELIB-2025-04.32 RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR

Rapporteur : Yves LACHATER

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- ✓ Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation ;
- ✓ Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22 ;
- ✓ Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts) ;
- ✓ Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du

Liberté • Égalité • Fraternité



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- ✓ Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI ;
- ✓ Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- ✓ Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante) ;
- ✓ Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- ✓ **Précise** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- ✓ **Précise** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

N° DELIB-2025-04.33 Mandat Spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre de la 107^{ème} édition du Congrès des Maires

Rapporteur : Yves LACHATER

Une délégation de la Commune de SAINT-ADRIEN peut se rendre à Paris pour participer au 107^{ème} Congrès des Maires du 18 au 20 Novembre 2025. Cette manifestation est organisée chaque année.

La présence d'élus et d'agent de la Collectivité à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissements de la Commune.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France pour les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous :

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les personnels civils de l'état,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état.

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Le Mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune, par ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Liberté • Égalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

Le remboursement des frais de transport est calculé selon le barème fixant des indemnités kilométriques, soit 0.529 à 0.697€ par kilomètre, en fonction de la puissance du véhicule.

S'agissant des autres moyens de transports, les Conseillers Municipaux et agents de la Collectivités bénéficient d'un remboursement aux « Frais réels » sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Confère le caractère de mandat spécial au déplacement 107^{ème} Congrès des Maires du 18 au 20 Novembre 2025,
- ✓ Décide procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs ;
- ✓ Précise que les dépenses concernant les frais de transports en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 Novembre 2025.
- ✓ Précise Les élus sont invités à s'inscrire auprès du secrétaire de mairie.
- ✓ Dit que les dépenses afférentes sont imputées aux comptes 65132.

N° DELIB-2025-04.34 Décisions modificatives n°3 Section de Fonctionnement

Rapporteur : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires dans la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2025 de la Commune dans l'attente de la mise à la retraite pour incapacité de Madame GUILLOU Claudine agente titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Décide des crédits supplémentaires sur le Budget Primitif 2025 de la commune comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6411	Personnel titulaire 2	10 000.00	
Total		10 000.00	0.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
013 / 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000.00	
Total		10 000.00	0.00

Une application mobile pour suivre l'actualité de la commune « Mon Village »

La mairie de SAINT-ADRIEN vient de se doter d'un abonnement à une application mobile : Mon Village.

La commune bénéficie désormais d'un nouvel outil de communication digitale, innovant et participatif.

L'application Mon Village permet la circulation d'une information claire, rapide et efficace sur Saint-Adrien.

La vie de SAINT-ADRIEN est riche de ses différents acteurs. C'est pourquoi, le choix s'est porté vers une application qui permet de communiquer auprès des habitants l'actualité municipale, mais aussi l'actualité associative et celle des commerçants.

L'application vous permet de suivre la mairie, les associations et commerces dont vous souhaitez connaître les actualités grâce à des notifications en temps réel sur votre smartphone.

Vous accédez ainsi à une information locale et ciblée grâce à un parcours personnalisé en sélectionnant vous-même, à la fois, les notifications de la commune et celles des associations et des commerces dont l'actualité vous intéresse.

L'application est gratuite et disponible sur [l'Apple Store](#) et [Google Play](#) sous la référence "Mon Village – infos & services". A la différence des réseaux sociaux, aucune donnée personnelle ne sera communiquée et utilisée à des fins commerciales.

Cette application vient compléter les supports de communication déjà existants :

Liberté • Egalité • Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien
Conseil Municipal du Jeudi 31 Juillet 2025 18h30
Procès-verbal

- site internet entièrement refait en 2023,
- pages Facebook actives quotidiennement,
- journal municipal trois fois par an,
- panneaux d'informations municipales et d'expressions libres,
- et bien sûr toutes les rencontres de terrain.

Affaires Diverses :

- ✓ **Monsieur le Maire fait un point depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025**

Fêtes locales :

- ✓ Fêtes de la chasse en Mai
- ✓ Fête du Commerce local en Juin
- ✓ Fête de la Commune en Juin
- ✓ Fête du Léopard fin Juin.

Fin de l'année scolaire 2024-2025, Madame DE CASTILHO Claire a été à la remise des calculatrices aux élèves de CM2 en partances en 6^{ème} à l'école de SAINT-PEVER.

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté au tirage des jurés d'assises à Bringolo.

Monsieur le Maire évoque les différents dossiers du CCAS, aide à Madame TRAMA Annie, Monsieur TOQUET Hervé et Monsieur et Madame LE BROUDER Gérard.

Monsieur le Maire informe que les courriers et la distribution des nouveaux numéros d'habitations sont en cours depuis le 1^{er} Juillet 2025.

Monsieur le Maire informe que les services voirie de GPA ont procédé à du point à temps sur la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'un mât de mesure a été installé pour 2 mois dans le champ de Monsieur MOREAU et Madame DERRIEN dans le cadre du Projet de Ferme Eolienne Bourdrien.

Monsieur le Maire déplore les dégradations sur le nouvel atelier communal, rappelle qu'il a pris l'attache des services de la Gendarmerie de Bourbriac pour constater les dégâts du mercredi 23 juillet 2025 et qu'il a déposé plainte au nom de la Commune, informe qu'il a pris l'attache de l'assurance de la Commune pour procéder aux remplacements de la porte de service et de la fenêtre détruites.

Monsieur le Maire informe de problèmes de circulation dans le village du Gars et des messages anonymes.

Monsieur le Maire donne lecture de la Lettre d'information du SDE22 et notamment concernant le groupement d'achat d'énergie du SDE22.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Région Bretagne en date du 8 avril 2025 concernant la loi Climat et résilience et notamment les objectifs du ZAN.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 18 juillet 2025 concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Ploumagoar. Donne lecture de l'arrêté Préfectoral en date du 25 mai 2025. Informe que l'enquête se déroulera du 3 septembre au 3 octobre 2025.

Madame GAUTIER Karine informe d'une opération Pizza à emporter à l'école de SAINT-PEVER ce soir.

Monsieur le Maire déclare la séance close à vingt et une heures trente minutes.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Saint-Adrien,
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du :

Le Maire,
Monsieur LACHATER Yves



La Secrétaire de Séance
Madame la 1^{ère} adjointe
Madame MOZER Florence

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962
22390 SAINT-ADRIEN
☎ 02.96.43.42.81

mairie@saint-adrien.fr
www.saint-adrien.fr

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h